Conditions Générales de Vente pour les matchs organisés par l'AMIENS SC FOOTBALL au Stade Crédit Agricole la Licorne lors de la saison 2026/2027

Préambule – Définitions

Titre d'accès : Titre qui donne accès aux matchs disputés par l'équipe première de l'AMIENS SC FOOTBALL dans le cadre des rencontres de Championnat de Ligue 3 au cours de la saison 2026/2027. Ce Titre d'accès prend en principe la forme d'un Billet ou d'une carte d'Abonnement.

Abonné : Personne titulaire d'un Abonnement.

Abonnement : Support unique matérialisé par une carte offrant à son titulaire, dénommé Abonné, un droit d'accès au Stade pour assister aux matchs de l'AMIENS SC FOOTBALL se déroulant au Stade Crédit Agricole la Licorne, dans le cadre des 17 rencontres du Championnat de France de Ligue 3 et éventuelles rencontres de barrages d'accession ou de relégation pour la Saison 2026/2027.

Offre hospitalités : Titre d'accès associés à des prestations d'hospitalité délivrées dans les espaces dédiés du Stade Crédit Agricole la Licorne (salons et loges privatives).

Stade : Désigne le Stade Crédit Agricole de la Licorne situé 25 Rue du Chapitre,80000 à Amiens et où évolue l'AMIENS SC FOOTBALL.

Détenteur : Personne physique qui bénéficie d'un Titre d'accès et en est porteur au moment du Match.

Acheteur : Personne physique ou morale qui acquière un Titre d'accès par le biais d'un achat.

Match ou Matchs : Désigne de manière individuelle ou collective une ou des rencontres officielles de l'équipe première de l'AMIENS SC FOOTBALL ayant lieu à domicile au cours de la saison 2026/2027 de Championnat de Ligue 3.

E-ticket : Titre d'accès reçu par un Acheteur sur son espace personnel qui doit être imprimé à domicile pour pouvoir être utilisé par le Détenteur.

1. OBJET :

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la vente de Titres d'accès (« Billet(s) » ou « Abonnement(s) ») par l'AMIENS SC FOOTBALL (ci-après « le Club ») à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'Accès.

Les CGV et son Annexe s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre d'accès et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre d'accès, et pendant toute la durée de la Saison pour les Abonnements.

Les CGV et son Annexe sont disponibles en ligne sur le Site internet, le Club se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV ainsi que de son Annexe et se porte garant du respect de ces dernières par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande. A cet effet, il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs du contenu des présentes CGV qui seront réputées acceptées par lesdites personnes. Dans le cas où un Acheteur procéderait à un achat au nom et pour le compte d'une ou de plusieurs autre(s) personne(s), ce dernier s'engage à faire prendre connaissance à la ou les personne(s) concernée(s) le contenu des présentes CGV qui seront réputées acceptées par les personnes concernées.

Il est précisé que les extraits figurant sur les bons de commande, les Billets ou les cartes d'Abonnement, synthétisent certaines dispositions des présentes CGV, sans toutefois que ces extraits fassent obstacle à l'application et à l'opposabilité de l'intégralité des présentes.

2. PRÉSENTATION DE L'OFFRE BILLETTERIE :

2.1 Restrictions :

Il est précisé à titre liminaire qu'aucun Titre d'accès (Billet ou Abonnement) ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure commerciale, administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Titre d'accès (Billet ou Abonnement) par une personne faisant l'objet d'une mesure commerciale, administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

Il est par ailleurs exigé des adultes accompagnant des enfants âgés de plus que quatre (4) ans révolus de se présenter au Stade munis d'un Titre d'accès payant acheté au nom dudit enfant. En revanche, les enfants de moins de quatre (4) ans révolus doivent être détenteurs d'un Titre d'accès spécifique, non soumis à la procédure d'achat, et retiré au guichet billetterie de la boutique du Stade.

L'achat d'un Titre d'accès pour un mineur de moins de seize (16) ans est subordonné à l'achat d'un Titre d'accès pour une personne majeure dans la même tribune. Lors de l'achat de son Titre d'accès, le mineur de moins de seize (16) ans devra être accompagné d'un de ses parents ou tuteurs légaux qui remettra au Club une lettre signée l'autorisant à assister au(x) Match(s) concerné(s) et garantissant qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'accès valide dans la même tribune.

L'achat d'un Titre d'accès, d'un Abonnement ou d'une Offre hospitalités pour la saison 2026-2027 ne vaut que pour la saison de référence sans possibilité de report sur la saison suivante.

2.2 Billetterie nominative :

A l'exception des offres de groupe destinées notamment aux CSE, les Titres d'accès achetés sont nominatifs et strictement personnels. Les Billets comportent l'identité de l'Acheteur, ainsi que le nom du Détenteur pour les « E-tickets ». En conséquence, l'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle.

Les cartes d'Abonnement comportent l'identité du Détenteur auquel le Club a consenti la souscription d'un Abonnement, ce qu'il accepte expressément. En conséquence, le Détenteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le Club de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement.

2.3 Supports des Billets :

Les Billets sont soit :

- Édités sur support thermique composé de 2 parties détachables : « Billets papier ».
- Adressés sous format électronique : « E-ticket ».

2.4 Sectorisation :

Le Club décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet de vente et du nombre de Billets disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune. La tribune et le numéro de place indiqués sur le Billet sont ceux du Stade Crédit Agricole la Licorne. Cependant, le Club se réserve le droit de disputer des Matchs dans tout autre stade. En pareil cas, le Détenteur du Billet se verra attribuer par le Club, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au Club, une place dans ce Stade de qualité comparable à la place au Stade Crédit Agricole la Licorne indiquée sur son Billet, ce que le Détenteur reconnaît et accepte par avance.

L'offre de billetterie, sauf dispositions contraires, ne s'applique pas au secteur réservé dans le Stade au supporters visiteurs.

2.5 Attribution des places :

2.5.1 Choix de la place par l'Acheteur

Pour la plupart des Matchs, l'Acheteur peut, en fonction des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au Club, choisir sa place dans la partie du Stade correspondant à la catégorie de prix du Billet.

2.5.2 Modification du placement

Le Club se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un Titre d'accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade ou de la survenance d'un cas de force majeure. Le Club informera, le cas échéant, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais, d'une telle modification. Dans le cas où l'Acheteur aurait acquis plusieurs Titres d'accès dans le même secteur et la même catégorie de prix, le Club fera ses meilleurs efforts, dans la limite des places disponibles et considérant les impératifs d'organisation et de sécurité, pour que les places soient situées côte à côte.

3. COMMERCIALISATION DES BILLETS

3.1 Nombre de Billets :

La vente de Billets est réalisée, dans la limite des places disponibles, par Secteur et par catégorie de prix. Le Club se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les Matchs et/ou les secteurs.

3.2 Dates de commercialisation :

Les dates de commercialisation des Billets pour chaque Match sont affichées sur le Site Internet de la billetterie du Club.

Le Club se réserve le droit d'adopter des dates de commercialisation différentes selon les canaux de distribution.

Par ailleurs, les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

3.3 Formules de commercialisation :

Le Club décide seul des formules de commercialisation des Billets et du nombre de Billets disponibles pour chaque formule de commercialisation et pour chaque Match. Le Club se réserve le droit de commercialiser des Billets donnant accès à un Match dans le cadre d'une formule package en association avec la vente de Billets donnant accès à un ou plusieurs autres Matchs.

3.4 Tarifs :

Les tarifs sont affichés sur le Site Internet du Club et peuvent être communiqués par téléphone. Les tarifs sont exprimés en euros TTC et payables uniquement en euros. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

Les prestations sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

Les prix des Titres d'accès pour les personnes morales et les prix des Offres hospitalités sont indiqués sur les bons de commande correspondants.

3.5 Tarifs réduits :

Dans la limite fixée par le Club, certains Titres d'accès peuvent donner lieu à l'application de tarifs réduits pour certaines catégories de personnes que le club indiquera via ses canaux de communication (exemple

non-contractuel : enfants de moins de seize (16) ans, Personnes à Mobilité Réduite, etc.). L'âge pris en compte dans le cadre des tarifs préférentiels mis en place par le Club est celui au moment de l'Achat du Titre d'accès. Afin de bénéficier de ces tarifs réduits, il pourra être demandé à l'Acheteur de présenter des documents justificatifs au service Billetterie du Club.

3.6 Gratuité :

Il est expressément convenu que certaines catégories de personnes bénéficieront de la gratuité pour l'achat de leurs Titres d'accès.

Ainsi, les personnes en situation de handicap, présentant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% (quatre-vingts pour cent) bénéficieront gratuitement d'un Titre d'accès pour les rencontres, sous réserve des conditions suivantes :

- Un justificatif officiel du taux d'invalidité doit être présenté lors de l'acquisition du titre d'accès et à l'entrée du Stade.
- L'accompagnant de la personne en situation de handicap bénéficie également d'un accès gratuit. Un seul accompagnant par personne handicapée est autorisé.
- Le titre d'accès gratuit pour l'accompagnant est délivré en même temps que celui de la personne en situation de handicap.

D'autre part, les enfants de moins de quatre (4) ans bénéficieront aussi de la gratuité de leur titre d'Accès sous réserve des conditions suivantes :

- Chaque enfant de moins de quatre (4) ans doit être accompagné d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide.
- L'accompagnant adulte doit payer sa place conformément aux tarifs en vigueur.
- Un justificatif d'âge pourra être demandé à l'entrée du stade.

4. PROCÉDURE D'ACHAT

4.1 Modalités d'achat des Titre d'accès :

L'achat des Titres d'Accès peut se faire notamment :

- Sur le site Internet de la billetterie officielle du Club https://billetterie.amiensfootball.com/ ;
- Auprès du service Billetterie du Club ;

4.2 Moyens de paiement :

4.2.1 Dispositions applicables aux Billets :

Le prix des Billets est indiqué et payable uniquement en euros.

Les moyens de paiement autorisés sont les suivants : Carte Bleue, Visa, Mastercard, ainsi que virement uniquement pour les personnes morales.

Le Club se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de saison selon les canaux de distribution.

Pour un achat de Billet(s), le règlement s'effectue à la commande, en une seule fois et pour son montant total. Il est précisé que le site internet du Club bénéficie d'un système de paiement sécurisé.

4.2.2 Dispositions applicables aux Abonnements

Le prix des Abonnements est indiqué et payable uniquement en euros.

Les moyens de paiement autorisés sont les suivants : Carte Bleue, Visa, Mastercard, ainsi que virement uniquement pour les personnes morales.

Le Club se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de saison selon les canaux de distribution.

L'Acheteur a la possibilité de régler son Abonnement en trois fois sans frais. Cette option de paiement échelonné est soumise aux conditions suivantes :

- Le montant total de l'Abonnement sera divisé en trois paiements égaux, et les prélèvements seront effectués automatiquement à des intervalles réguliers définis au moment de la souscription.
- En cas de rejet de prélèvement, le Club se réserve le droit d'appliquer des frais de gestion.
- En cas de rejet de prélèvement persistant, le Club pourra engager des procédures de recouvrement de la créance, et tous les frais liés au recouvrement de la créance seront à la charge de l'Acheteur, y compris, sans s'y limiter, les frais d'huissier, les frais d'avocat, et les frais administratifs.
- Le Club se réserve également le droit de bloquer l'abonnement de l'Acheteur en cas de non-paiement, suspendant ainsi l'accès aux services du Club jusqu'à la régularisation de la situation financière. Le blocage de l'abonnement n'exonère pas l'Acheteur de ses obligations de paiement.
- Il est de la responsabilité de l'Acheteur de s'assurer que les fonds nécessaires sont disponibles pour chaque prélèvement, et toute modification des coordonnées bancaires doit être communiquée au Club dans les plus brefs délais pour éviter tout incident de paiement.

En acceptant ces conditions, l'Acheteur s'engage à respecter les modalités de paiement et les conséquences en cas de rejet de prélèvement.

4.3 Lutte contre la fraude :

Le Site Internet de billetterie du Club bénéficie d'un système de paiement sécurisé. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle. Le Club se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'un achat de Billet qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

4.4 Personne morale :

Une personne morale peut acheter un (ou plusieurs) Titre(s) d'Accès, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet. L'Acheteur personne morale remplit et retourne au Club un bon de commande complété et signé, par courrier à l'adresse indiquée sur le bon de commande ou par courriel sous forme électronique qui vaudra seul à titre de preuve, ou directement auprès du contact commercial de l'Acheteur. Le Bon de Commande et les présentes CGV sont disponibles sur le Site Internet de la billetterie du Club, sur demande auprès du contact commercial de l'Acheteur. L'achat est validé par la réception du bon de commande dûment complété et signé dans les délais indiqués sur ledit bon de commande et après paiement du prix. La signature du bon de commande vaut acceptation des présentes CGV. L'Acheteur garantit le Club que le signataire du Bon de Commande est dûment habilité à engager l'Acheteur personne morale aux termes des présentes. La personne morale qui achète un Titre d'accès s'engage :

- A connaître l'identité du Détenteur du Titre d'accès et à la communiquer au Club à première demande ;

- A faire respecter par le Détenteur du Titre d'accès les termes des présentes CGV. L'Acheteur personne morale se porte garant du respect des présentes CGV par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV par le Détenteur d'un Titre d'accès acheté par cette dernière. L'Acheteur personne morale s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

4.5 Retrait des Titres d'accès :

Les modalités d'obtention des Titres d'accès achetés à distance soumises au choix de l'Acheteur selon la nature du Titre d'accès (Billet papier, E-ticket ou Abonnement) sont les suivantes :

- Retrait à la Billetterie du Club (en fonction des horaires d'ouverture) L'Acheteur peut retirer le ou les Titres d'Accès (Billet papier ou carte d'Abonnement) à la Billetterie du Club. Pour ce faire, il devra présenter une pièce d'identité correspondant au nom sous lequel la réservation a été faite ainsi que le numéro de réservation communiqué au moment de l'achat. A défaut, les Titres d'Accès ne pourront être délivrés ;

4.6 Utilisation des Titres d'accès :

L'Acheteur d'un E-ticket recevra son Titre d'accès par courrier électronique et devra l'imprimer. Les E-tickets doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'E-ticket avec une autre imprimante. Le Club décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des E-tickets.

S'agissant des E-tickets, le Club ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment :

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- Des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;
- Des problèmes de téléchargement du E-ticket, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

Il est précisé que chaque E-ticket est unique. Un seul exemplaire du E-ticket permet d'accéder au Stade. Si un second E-ticket identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci.

Par ailleurs, lors des contrôles à l'entrée du Stade, un justificatif d'identité pourra être demandé pour identifier l'Acheteur du billet. Toute personne refusant de se soumettre à cette vérification ou ne justifiant pas de l'identité mentionnée sur son billet pourra voir son entrée au sein du Stade refuser.

4.7 Matchs à l'extérieur :

Pour certains matchs disputés par le Club à l'extérieur (ou sur terrain neutre), celui-ci pourra, à sa seule discrétion et sous réserve des disponibilités et de la mise à disposition de places au profit de ses supporters dans un secteur réservé du stade, proposer l'achat d'un billet offrant un droit d'accès permettant d'assister au match dans la tribune du Stade réservée aux supporters visiteurs. La procédure d'achat des billets pour les matchs à l'extérieur est la même que celle prévue à l'article 4 des présentes CGV. Plus spécifiquement, l'achat d'un billet pour les matchs à l'extérieur se matérialise par l'émission d'une contremarque sous format électronique disponible sur le compte dédié de l'Acheteur via le Site Internet de billetterie du Club et imprimable par l'Acheteur. Par la suite, le billet du Match sera remis personnellement à l'Acheteur au guichet ou à tout autre endroit déterminé par le club visité et qui sera indiqué par le Club à l'Acheteur. Le billet du match sera délivré sur présentation par l'Acheteur de sa contremarque et de sa pièce d'identité. Aux entrées du secteur visiteurs du stade, l'Acheteur accepte de se soumettre aux mesures d'hygiène, aux palpations de sécurité, à la vérification documentaire de son identité et à toute autre mesure de sécurité effectuée par les forces de police et/ou par les préposés du Club et/ou de l'organisateur du match. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'accès au stade sans qu'elle puisse prétendre à un quelconque remboursement du billet. D'une manière générale, il est rappelé que l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter sans réserve les présentes CGV, le

règlement intérieur du stade et les lois et règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 10 ci-après.

4.8 Coupe de France – Playoff et barrages – matchs amicaux

Il est expressément convenu que les Titres d'accès mis en vente pour les matchs organisés au Stade (Coupe de France, Playoff et barrages, matchs amicaux) ne seront pas inclus dans les Abonnements dont les modalités sont explicitées à l'article 5 des présentes. Ainsi, la procédure à suivre pour l'achat desdits Titres d'accès sera celle de l'article 4 des présentes CGV, celles-ci étant également applicables en pareilles hypothèses. Les personnes titulaires d'Abonnements pourront bénéficier de tarifs préférentiels.

4.9 Absence de droit de rétractation :

La vente de Billet(s) à distance par le Club, constituant une prestation de services d'activités de loisirs devant être fournie à une date ou à une période déterminée conformément à l'article L. 221-28 alinéa 12 du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article L. 221- 18 du même Code.

5. ABONNEMENT

5.1 Commercialisation des Abonnements :

Le Club détermine seul les tribunes ou secteur du Stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'Abonnement(s) disponibles dans chaque tribune ou secteur du Stade.

L'Abonnement classique permet à l'Abonné d'assister à tous les Matchs de Championnat de Ligue 3 effectivement disputés à domicile par le Club au cours de la saison concernée à l'exclusion de tout autre rencontre amicale ou officielle, soit au plus dix-sept (17) Matchs.

L'Abonnement mi-saison permet à l'Abonné d'assister aux Matchs de la phase retour du Championnat de Ligue 3 effectivement disputés à domicile par le Club au cours de la saison concernée, à l'exclusion de tout autre rencontre amicale ou officielle. Le Détenteur personne physique, ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules décrites ci-avant dans la limite des disponibilités.

Le Club pourra également mettre en vente des abonnements dits de « Rentrée » qui seront disponibles même après le début de la phase aller de la saison 2026/2027.

Par ailleurs, des tarifs préférentiels seront proposé aux Acheteurs qui disposaient déjà d'un Abonnement au cours de la saison 2025/2026 (ci-après le « Réabonnement »).

Pour s'abonner, l'Acheteur devra communiquer au Club le nom du Détenteur, l'ensemble des renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à la formule d'Abonnement choisie ou fournir les pièces exigées pour la mise en place d'un paiement échelonné et, le cas échéant, présenter les justificatifs demandés pour un Abonnement à tarif réduit. Sous réserve de la réalisation des conditions énoncées ci-avant, la carte d'Abonnement sera remise à l'Acheteur.

Seule la carte d'Abonnement permet l'accès du Détenteur à sa place numérotée dans le Stade.

5.2 Durée de l'Abonnement :

Le contrat d'Abonnement est à durée déterminée pour la saison sportive telle que définie par la Ligue de Football Professionnel pour assister au déroulement des matches du Championnat de France de Ligue 3 se déroulant au Stade.

Pour éviter toute équivoque, il est précisé qu'une saison sportive s'étend du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Il existe également un Abonnement pour tous les Matchs de la phase retour de Championnat de France de Ligue 3 se déroulant au Stade.

5.3 Offres hospitalités :

Le Club pourra proposer l'achat d'une ou plusieurs formules d'Offres hospitalités. Les conditions relatives à chacune desdites Offres hospitalités seront précisées dans le bon de commande. Les Conditions Spécifiques de Vente afférentes seront réputées lues et acceptées en cas de signature dudit bon de commande par l'Acheteur. Il est précisé que lesdites Conditions Spécifiques de Vente complètent les présentent CGV.

Les formules d'Offres hospitalités, leur nom, les espaces dans lesquels se déroulent les prestations d'hospitalité ainsi que les tarifs applicables, sont susceptibles de modifications, ce que le Client reconnaît et accepte sans réserve.

5.4 Offres de groupe :

Le Club propose des offres groupes, notamment aux CSE, associations étudiantes, clubs de football amateurs, ou toute autre association (ci-après « les associations »), lesquels peuvent acheter des Abonnements et/ou des Titres d'accès.

Il est précisé que le Club se réserve le droit de limiter le nombre de Titres d'accès/Abonnements acheté et les matchs pour lesquels ils pourront être utilisés.

Les associations s'engagent à revendre et/ou distribuer les Titres d'accès et/ou les abonnements uniquement à leurs licenciés, adhérents ou salariés et ne peuvent vendre le billet à un prix supérieur que le prix d'achat. L'association s'engage à faire accepter les CGV par le bénéficiaire du Titre d'accès et à communiquer au Club, à la première demande, les noms de l'ensemble des bénéficiaires.

5.5 Absence de droit de rétractation :

La vente d'Abonnement(s) à distance par le Club, constituant une prestation de services d'activités de loisirs devant être fournie à une date ou à une période déterminée conformément à l'article L. 221-28 alinéa 12 du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article L. 221- 18 du même Code.En tout état de cause, l'Abonné qui souhaite résilier son abonnement de sa propre initiative

5.6 Cession des Titres d'accès :

5.6.1 Généralités

Concernant la cession à titre gratuit ou onéreux d'un Titre d'accès, il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code pénal qui dispose que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des Titres d'accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de quinze mille (15.000) euros d'amende. Cette peine est portée à trente mille (30.000) euros d'amende en cas de récidive.

5.6.2 Faculté de cession des billets à titre gratuit

Sauf pour les cas pour lesquels une billetterie nominative est mise en place, l'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet à tout Détenteur, étant rappelé que :

- Le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou d'une interdiction commerciale de Stade ou étant en situation d'impayé.

- L'Acheteur se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes CGV par tout bénéficiaire de la cession, qu'il s'engage à lui communiquer.
- Si l'Acheteur a bénéficié d'un Tarif réduit, le Détenteur doit également être éligible à l'application de ce Tarif pour pouvoir pénétrer dans le Stade avec le Billet.
- L'Acheteur s'engage à connaître l'identité du Détenteur et à la communiquer au Club à première demande.
- Ni l'Acheteur du Billet, ni le Détenteur, ni le/les accompagnateur(s) ne peuvent d'une quelconque manière offrir à la vente, vendre, revendre leur(s) Billet(s), sous peine de poursuites judiciaires. +
- Tout Acheteur ou Détenteur de Billet s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, d'utiliser ou de tenter d'utiliser un Billet comme élément d'un « forfait » de voyage.

En cas de méconnaissance des dispositions du présent article, le Club pourra saisir tout Titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au Détenteur, l'expulser hors du Stade ou en refuser l'accès.

5.7 Suspension et résiliation de l'Abonnement

Tout Détenteur d'un Abonnement faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou d'une interdiction commerciale de Stade verra son Titre d'accès suspendu pour la durée de la mesure.

Tout Détenteur d'un Abonnement faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou d'une interdiction commerciale de Stade dont la durée dépasse la fin de la saison sportive en cours, verra son Titre d'accès résilié.

Les conditions de mises en œuvre de l'interdiction commerciale de stade sont définies dans le protocole en Annexe.

6. ACCÈS AU STADE

Tout spectateur doit être muni d'un Titre d'accès en cours de validité et correspondant à sa situation, y compris les enfants, pour accéder au Stade. Le Détendeur accède au Stade par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Titre d'accès qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès du Stade et/ou contrôlé par un préposé du Club. Aux entrées du Stade, le Détenteur accepte de se soumettre aux mesures d'hygiène, aux palpations de sécurité, à la vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout préposé du Club. Le Détenteur pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le règlement intérieur du Stade et/ou le Code du sport seront consignés dans la limite des places disponibles ou refusés.

L'accès au Stade est autorisé sous réserve du respect : des présentes CGV, du Règlement du Stade, de toute mesure ou politique sanitaire en vigueur et du Droit applicable régissant l'accès au Stade ou la présence dans le Stade, la présence au Match, l'utilisation des Billets ;

Aux entrées du Stade, le Détenteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans ce cadre, le Détenteur peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le règlement intérieur du Stade et/ou le Code du sport seront consignés dans la limite des places disponibles, refusés ou saisis.

Dans l'hypothèse où le Détenteur serait en possession d'un Titre d'accès acheté à tarif réduit, un rapprochement documentaire peut également être opéré à l'entrée ou à l'intérieur du Stade afin de s'assurer de la situation du Détenteur au regard des dispositions susvisées. Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité figurant au présent paragraphe se verra refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'accès.

Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés, étant précisé que le Club pourra refuser tout objet en consigne. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles se verra refuser l'entrée du Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement du Billet. En outre, toute personne essayant d'introduire un objet interdit tel que défini dans le Règlement intérieur du Stade dans l'enceinte sportive s'expose à une mesure d'interdiction commerciale de stade, dans les conditions définies en Annexe.

L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du Titre d'accès. Le Détenteur s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Titre d'accès, sauf demande du Club dans l'hypothèse d'exigences de sécurité ou d'hygiène, d'exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, de nécessités de l'organisation, (notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés), ou de cas de force majeure.

Toute sortie du Stade est définitive. Il est également précisé que l'accès au Stade n'est plus possible après le début de la seconde mi-temps.

Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entrainera de plein droit la résiliation de l'Abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.

7. SÉCURITÉ

A titre informatif, le Club rappelle les comportements répréhensibles des spectateurs sont punis :

- D'une peine d'un an d'emprisonnement et quinze mille (15 000) euros d'amende, l'intrusion sur l'aire de jeu (article L 332-10 du code du sport) ;
- D'une peine de trois (3) ans d'emprisonnement et de quinze mille (15 000) euros d'amende, les jets de projectiles (article L 332-9 alinéa 1 du code du sport) ;
- D'une peine de trois (3) ans d'emprisonnement et de quinze mille (15 000) euros d'amende, également passible du paiement d'une amende forfaitaire délictuelle d'un montant de cinq cents (500) euros, l'introduction, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques (article L 332-8-alinéa 1 du code du sport).

L'ensemble de ces délits fait également encourir à leur auteur une judiciaire de stade pour une durée de cinq (5) ans. »

Indépendamment des peines précitées, le Club peut prendre une mesure d'interdiction commerciale de stade d'une durée maximale de 18 mois.

7.1 Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade :

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du stade, toute infraction constatée aux présentes CGV ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique) entrainera, si bon semble au Club, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade sans remboursement).

Tout comportement susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du Club ou à l'honneur de ses dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, injurieux, **obscène, discriminatoire**, ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs en relation avec les activités du Club **entrainera une mesure d'interdiction commerciale de stade systématique** et l'annulation de plein droit de tout Titre d'accès acheté par la personne concernée par ces faits et/ou dont elle est le porteur, à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite annulation.

Il est précisé que dans le cadre de ces mesures d'interdictions commerciales de stade. Le Club ne délivrera aucun Abonnement, aucun Billet, aucune prestation de relations publiques ni aucun autre Titre donnant accès à ses Matchs à toute personne concernée par ces faits pendant une durée maximum de 18 (dix-huit) mois.

7.2 Infractions à l'extérieur du stade :

Tout comportement susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du Club ou à l'honneur de ses dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs en relation avec les activités du Club pourra entrainer une mesure d'interdiction commerciale de stade et l'annulation de plein droit de tout Titre d'accès acheté par la personne concernée par ces faits et/ou dont elle est le porteur, à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite annulation.

Il est précisé que dans le cadre de ces mesures d'interdictions commerciales de stade, le Club ne délivrera aucun Abonnement, aucun Billet, aucune prestation de relations publiques ni aucun autre Titre donnant accès à ses Matchs à toute personne concernée par ces faits pendant une durée maximum de 18 (dix-huit) mois

7.3 Restrictions particulières d'accès :

Toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiants se verra refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'accès.

Le Club se réserve le droit de refuser l'entrée au Stade de tout Détenteur lorsque, suivant une appréciation raisonnable et motivée, cette décision paraît nécessaire pour des raisons de sécurité ou lorsque le comportement mental ou physique de Détenteur est tel qu'il crée une gêne ou présente un danger pour les autres spectateurs et les biens d'autrui sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement de son Titre d'accès.

Tout mineur de moins de seize (16) ans doit être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'accès valide dans la même tribune. Il est déconseillé aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de quatre ans.

Il est interdit de se tenir dans les lieux de passage, les lieux d'accès ou de sorties ou les escaliers et de se tenir debout dans les tribunes équipées de sièges.

Conformément aux articles L. 332-15 et L.332- 16 du Code du sport, le Club est informé de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction administrative, judiciaire ou commerciale de stade de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade. Dès lors, l'accès au Stade est formellement interdit à ces personnes qui ne peuvent pas prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de leur Titre d'accès.

Il en est de même, en cas d'arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir de supporters du Club ou de l'équipe adverse prononcé en application des dispositions des articles L. 332-16-1 et L. 332- 16-2 du Code du sport.

7.4 Sanctions :

En cas de manquement aux stipulations de l'article 7 des présentes CGV, l'Acheteur et/ou Détenteur est informé qu'il pourra notamment faire l'objet, et éventuellement de façon cumulative :

- D'une interdiction commerciale de stade notifiée par le Club conformément à législation relative à la sécurité des manifestations sportives, instituée par le Code du sport et par le protocole joint en annexe ;

- De la résiliation immédiate et de plein droit de l'Abonnement le cas échéant. Il est entendu que toute somme déjà versée est conservée par le Club, et toute somme due devient immédiatement exigible à titre de clause pénale ;
- De toute action en justice que le Club serait fondé à introduire.

8. ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

La vente de Billet(s) ou d'Abonnement(s) à distance par le Club, constituant une prestation de services d'activités de loisirs devant être fournie à une date ou à une période déterminée conformément à l'article L. 221-28 alinéa 12 du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article L. 221- 18 du même Code.

9. PERTE/VOL D'UN TITRE D'ACCÈS

Les Billets perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. Le Club peut néanmoins, sous certaines conditions qu'il définit, décider d'octroyer un duplicata. L'Acheteur et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. Les cartes perdues ou volées seront rééditées contre la somme de quinze (15) euros sous réserve de la délivrance d'une attestation de vol ou de perte. Néanmoins, le Club se réserve le droit de refuser le remplacement en cas d'abus. L'Abonné devra immédiatement en informer le club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. Dans l'attente de la réédition de sa carte d'Abonnement, l'Abonné ne pourra pas accéder au Stade.

10. ANNULATION – REPORT – HUIS CLOS – JAUGES

En cas de report du Match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Titre d'accès reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé (et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement).

Si le Match auquel le Titre d'accès donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le Club décide de sa seule discrétion des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. Le Club informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités.

Il en est de même si le Titre d'accès ne permet plus à son Détenteur d'accéder au Stade en cas de suspension de terrain ou de Match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir du Détenteur.

Dans l'éventualité d'un huis clos partiel ou total issu d'une décision de discipline pour un comportement inapproprié des supporters, il est entendu qu'aucun remboursement ne sera accordé par le Club.

Dans l'éventualité d'un huis clos partiel ou total, pour une autre raison que celle précitée, il pourra être envisagé un remboursement partiel si le replacement n'est pas possible dans le cas du huis clos partiel exclusivement.

Il en est de même si la place indiquée sur le Titre d'accès se situe dans une zone pour laquelle les autorisations administratives nécessaires (notamment relativement à la sécurité) n'auraient pas été obtenues ou seraient suspendues.

Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le Détenteur du Titre d'accès pour se rendre au Match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

Le Club ne garantit pas la bonne tenue des manifestations de quelque nature que ce soit (concert, feux d'artifices, présentations maillot, animations diverses, etc.) qui pourraient être organisées en avant, durant ou après Match. Par conséquent le Club ne procédera à aucun remboursement en cas d'annulation desdites manifestations.

Le Club ne procédera à aucun remboursement en cas d'impossibilité pour le Détenteur d'assister au Match pour quelque cause que ce soit y compris toutes maladies.

En tout état de cause, l'achat d'un Titre d'accès, d'un Abonnement ou d'une Offre hospitalités pour la saison 2026-2027 ne vaut que pour la saison de référence sans possibilité de report sur la saison suivante.

11. CAUSE ÉTRANGÈRE ET FORCE MAJEURE

D'une manière générale, la responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de Match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (arrêté préfectoral ou ministériel, huis clos total ou partiel et suspension de terrain notamment), ou de tout autre évènement venant perturber la bonne exécution du présent contrat. Ainsi, le Détenteur d'un Titre d'accès renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le Club décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

12. VIDÉOPROTECTION

Le Détenteur du Titre d'accès est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judicaires.

Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du Code de la sécurité intérieure (délai de conservation 7 jours).

Ce droit d'accès peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : SASP AMIENS SC FOOTBALL, Stade Crédit Agricole la Licorne, 25 rue du Chapitre, 80000, Amiens.

Il est précisé que le Club transfèrera la demande à l'exploitant du Stade.

13. IMPAYÉS

A titre liminaire, il est entendu que le paiement s'entend au sens des présentes comme l'encaissement complet effectif par le Club des sommes dues à l'échéance prévue par les Parties.

Le manquement aux obligations par l'Acheteur et/ou Détenteur relatif au défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule échéance ou d'une seule facture, entraîne déchéance du terme, rend immédiatement exigibles toutes les créances du Club sur l'Acheteur, même celles non échues, et engendre l'exigibilité immédiate des échéances qui ne l'ont pas été.

En pareille hypothèse le Club se réserve également la possibilité de suspendre immédiatement un Abonnement, emportant ainsi le blocage de l'accès au Stade jusqu'au paiement complet de la commande aux échéances convenues. En cas de paiement intervenu pendant la période de suspension du Titre d'accès, le Club s'engage à réactiver le Titre d'accès suspendu dans un délai raisonnable au regard de ses contraintes d'organisation notamment ;

Le Club se réserve la faculté, de façon discrétionnaire, dans le cas où le manquement persiste, après un délai de dix (10) jours à compter de l'envoi par le Club d'une mise en demeure d'exécuter ses obligations, restée infructueuse :

- De procéder à la résiliation immédiate et de plein droit de la commande, toute somme déjà versée étant conservée par le Club, et toute somme due devenant immédiatement exigible. La résiliation de la commande qui entraine par conséquent la résiliation des Titres d'accès et/ou de l'Abonnement emporte, d'une part refus définitif d'accès au Stade, et d'autre part restitution au Club des Titres d'accès résiliés.

- D’imposer le paiement d’une somme équivalente à cinquante pour cent (50%) de la somme exigible au titre d’une clause pénale.

Il est entendu que ces mesures peuvent s’appliquer sans préjudice de toute poursuite judiciaire exercée par le Club, notamment pour obtenir la réparation du préjudice subi du fait du défaut d’exécution des obligations.

Par ailleurs, tous les frais liés au recouvrement de la créance seront à la charge de l'Acheteur, y compris, sans s'y limiter, les frais d'huissier, les frais d'avocat, et les frais administratifs

14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

14.1 Collecte et utilisation des données :

Dans le cadre de la vente de Billets pour les Matchs, le Club collecte et traite des données personnelles des Acheteurs. Ces données sont nécessaires pour :

- La gestion des commandes et la délivrance des billets.
- L'accès et la sécurité dans le stade.
- La communication d'informations relatives aux Matchs et aux événements organisés par le Club
- Le respect des obligations légales et réglementaires.

14.2. Types de données collectées :

Les données personnelles susceptibles d'être collectées incluent notamment :

- Nom et prénom.
- Adresse postale et adresse électronique.
- Numéro de téléphone.
- Date de naissance.
- Informations de paiement.
- Toute autre information nécessaire pour l'achat de billets ou l'accès au stade.

14.3 Base légale du traitement :

Le traitement des données personnelles est fondé sur :

- L'exécution du contrat de vente de billets.
- Le respect des obligations légales auxquelles l'Amiens SC Football est soumis.

14.4 Partage des données :

Les données personnelles peuvent être partagées avec :

- Les prestataires de services impliqués dans la gestion des Billets.
- Les autorités publiques ou judiciaires, si la loi l'exige.
- Les partenaires commerciaux, avec le consentement préalable de la personne concernée.

14.5 Sécurité des données :

Le Club s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles des utilisateurs, afin de les protéger contre toute perte, destruction, altération, accès ou divulgation non autorisés.

14.6 Droits des personnes concernées :

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent des droits suivants qu’elles peuvent faire valoir en contactant le Club :

- Droit d'accès : obtenir la confirmation que leurs données sont traitées et accéder à ces données.

- Droit de rectification : demander la correction des données inexactes ou incomplètes.
- Droit à l'effacement : demander la suppression de leurs données personnelles, sous réserve des obligations légales.
- Droit à la limitation du traitement : demander la limitation du traitement de leurs données dans certains cas.
- Droit à la portabilité : recevoir les données personnelles fournies dans un format structuré et couramment utilisé, et les transmettre à un autre responsable du traitement.
- Droit d'opposition : s'opposer, pour des raisons légitimes, au traitement de leurs données personnelles.
- Droit de retrait du consentement : retirer leur consentement à tout moment, lorsque le traitement est basé sur celui-ci.

14.7 Durée de conservation des données :

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et en conformité avec les délais de conservation légaux.

15. DROIT APPLICABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'un Billet devra être porté à la connaissance du Club par lettre recommandée à l'adresse suivante :

SASP Amiens SC Football – Stade Crédit Agricole la Licorne – 25 rue du Chapitre – 80000 - Amiens.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, en cas de litige, lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel les CGV pourraient donner lieu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

ANNEXE : Protocole d'interdiction commerciale de stade